

Décision du 28 septembre 1998 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980071S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Ecosystèmes tropicaux a pour objectif de fournir des connaissances sur la gestion, la préservation et la restauration des écosystèmes tropicaux menacés par l'action anthropique.

Il relève du domaine d'intervention « Milieux et écologie » et de l'action 3 « Préserver et gérer la biodiversité et le patrimoine naturel ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de l'eau ;
 - ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, service de la recherche et des affaires économiques ;
 - ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, service des affaires internationales ;
 - ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de la nature et des paysages ;
 - ministère de l'agriculture et de la pêche, direction de l'espace rural et des forêts ;
 - ministère chargé de la recherche : direction de la recherche ;
 - ministère chargé de la recherche : direction de la technologie ;
 - ministère des affaires étrangères, direction de la coopération scientifique et technique ;
 - secrétariat d'Etat à l'outre-mer ;
 - caisse française de développement ;
 - GIP ECOFOR ;
 - direction régionale de l'environnement, DIREN Guadeloupe ;
 - parc naturel de la Guadeloupe ;
- et du président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation, M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de cinq ans.

Article 6

Est nommée chef de projet du programme, Mme Atramentowicz (Martine), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau « Ecologie et milieux » du SRAE avec l'appui du GIP ECOFOR.

Article 7

Le comité d'orientation pourra constituer en son sein une commission permanente.

Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Bertault (Jean-Guy) ;
- Cosson (Jean-François), INRA ;
- Fleury (Marie), Muséum national d'histoire naturelle ;
- Gerdeaux (Daniel), INRA ;
- Gillon (Yves), ORSTOM ;
- Guehl (Jean-Marc), INRA ;
- Lachaise (Daniel), CNRS ;
- Léna (Philippe), ORSTOM ;
- Ménard (Nelly), CNRS ;
- Millier (Claude), ENGREF ;
- Jégu (Michel), ORSTOM ;
- Normand (Philippe), université Lyon-I ;
- Pagesy (Hélène), CNRS ;
- Pascal (Jean-Pierre), CNRS ;
- Rudant (Jean-Paul), université Marne-la-Vallée ;
- Souchon (Yves), Cemagref.

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique, M. Gillon (Yves).

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau « Ecologie et milieux du SRAE avec l'appui du GIP ECOFOR.

*Le directeur général de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURFNT*